

La présente décision
affichée le 13 mars 2024
et transmise au représentant de l'État le 13 mars 2024
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 13 MARS 2024 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt quatre, le mercredi 13 mars, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

Présents : (19)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Catherine LHÉRITIER, Jacques PAOLETTI.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Michel GUIMONET,
Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY.

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Jean-François CRON, Gerard SERER, Christophe
DUVEAUX, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER, Jocelyne
COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël
NAUDIN, Philippe MERCIER, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Henry LEMAIGNEN, Laurent
ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Jean-Claude OMONT, Martine
TARTARIN, Marc ANGENAULT, Alain BENARD,, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe
BAUDRIER, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jean-Christophe GASSOT, Isabelle
GAUDRON, Sylvia GAURIER, Claude BORDIER,

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Bernard PILLEFER à Catherine LHÉRITIER

Jocelyne COCHIN à Delphine BENASSY

Nicolas HASLÉ à Régis SOYER

Henry LEMAIGNEN à Bernard ESPUGNA

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Daniel SANS CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Philippe GOUET à Sylvie GINER

Malik BENAKCHA à Philippe MASSON

Jean-Claude THUILLIER à Alain PROT

Laurent ALLANIC à Jacques PAOLETTI

Martine TARTARIN à Jean-François CRON

Thierry BRUNET à Marc LEPRINCE

Claud BORDIER à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Pour : 33 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°8 : Convention relative à la mise en œuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté entre Agglopolys et le Syndicat

Rappel du contexte :

Après le déploiement d'un réseau de fibre optique et d'un réseau wifi public sur les deux départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, Val de Loire Numérique engage une nouvelle dynamique durable et connectée au service du territoire décrite dans le schéma directeur stratégique intitulé Smart Val de Loire, adopté en avril 2023 à l'unanimité par les élus syndicaux.

Pour assurer cette dynamique, Val de Loire Numérique s'engage notamment à faciliter la collecte et le traitement des données *via* un réseau bas débit de type LoRa et des instruments d'analyse, de visualisation des données collectées et de sauvegarde mutualisés.

Différentes expérimentations avec des collectivités volontaires constituent la première étape de mise en œuvre du Schéma Smart Val de Loire afin de valider les choix technologiques et de préparer la future offre de service du Syndicat. Deux premières expérimentations ont déjà été validées lors du Conseil Syndical du 11 décembre 2023 et deux autres lors du Conseil Syndical du 6 février 2024.

Les enjeux de ces expérimentations/démonstrateurs sont :

- créer des démonstrateurs locaux visant à sensibiliser les élus et les services aux possibilités offertes par les solutions de territoire durable et connecté,
- acquérir de l'expérience tant technique que sur la connaissance des acteurs du marché,
- éprouver des modèles organisationnels et des architectures techniques rationnelles, potentiellement généralisables sur d'autres cas d'usages ou d'autres territoires, et permettant une optimisation, pour la collectivité, de sa gestion des services publics.

La convention définit les engagements réciproques des parties sur les actions suivantes, constitutives d'une solution expérimentale de territoire durable et connecté : collecte, diffusion, hébergement, sécurisation et visualisation de données.

Le **cas d'usage** concerné par cette nouvelle convention soumise à approbation du Conseil syndical est le suivant : la gestion plus performante des ressources en eau, grâce à la télérelève des compteurs d'eau et à la détection plus immédiate des fuites. L'expérimentation aura lieu sur la commune de Marolles.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys, désireuse d'expérimenter en partenariat avec le Syndicat une solution de territoire durable et connecté sur son territoire,

Considérant qu'en application de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs peuvent établir ou mettre en oeuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la mise en oeuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté avec la Communauté d'Agglomération d'Agglopolys est adoptée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la convention relative à la mise en oeuvre à titre expérimental d'une solution de territoire durable et connecté, ci-annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.